



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 23/11/2020

Date de la convocation
17/11/2020

Date d'affichage
17/11/2020

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Réf : 50_2020

A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

L'an 2020 et le 23 Novembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Municipale sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire

Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, BRAEMS Alice, CANET Inès, CHEVANCE Christine, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SCHEFFER Danièle, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TOLKER NIELSEN Leslie à Mme BRENAC Myriam

Secrétaire: M. MOUSSET Bruno

Objet de la délibération : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°28_2020 du 29 juin 2020 relative à l'adoption du budget primitif 2020,

Vu la délibération n°13_2019 du 11 mars 2019 relative à l'acquisition des parcelles AD 41, AD 49 et C65,

Vu la délibération n°46_2019 du 30 septembre 2019 relative à la décision modificative n°1 au budget primitif 2019 de la commune,

Considérant l'insuffisance de crédits inscrits en dépenses d'investissement au chapitre 16 pour le remboursement du capital des emprunts, suite à une erreur matérielle lors de l'élaboration du budget primitif 2020,

Considérant l'insuffisance de crédits inscrits en dépenses d'investissement au chapitre 20 pour réaliser les projets prévus pour 2020,

Considérant la rétrocession à la commune des parcelles AD 41, AD 49 et C65 préemptées par la SAFER en 2019 et la nécessité d'inscrire ces biens à l'actif de la commune via une

opération patrimoniale aux chapitres 041,

Il est proposé au Conseil municipal

1/ de transférer du chapitre 23 au chapitre 16 les crédits nécessaires au remboursement du capital des emprunts, soit 4 600 €

2/ de transférer du chapitre 23 au chapitre 20 les crédits nécessaires pour réaliser les projets prévus pour 2020, soit 16 000 €

3/ d'adopter les crédits nécessaires à l'intégration des parcelles susmentionnées dans l'actif de la commune via une opération patrimoniale, comme suit :

+ 20 000 en dépenses d'investissement au chapitre 041 – article 2111

+ 20 000 en recettes d'investissement au chapitre 041 – article 2764

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de procéder aux modifications suivantes :

DEPENSES			RECETTES		
<u>Investissement</u>					
Chapitre	comptes	Montant	Chapitre	comptes	Montant
16	1641	+ 4 600			
20	2031	+ 7 000			
20	2051	+ 9 000			
23	2313	- 20 600			
041	2111	+ 20 000	041	2764	+ 20 000
TOTAL		20 000	TOTAL		20 000

La section d'investissement s'équilibre

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/11/2020
Madame le Maire




Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 23/11/2020

Date de la convocation 17/11/2020	L'an 2020 et le 23 Novembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Municipale sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
Date d'affichage 17/11/2020	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19	
Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, BRAEMS Alice, CANET Inès, CHEVANCE Christine, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SCHEFFER Danièle, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno	
	Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TOLKER NIELSEN Leslie à Mme BRENAC Myriam
	Secrétaire: M. MOUSSET Bruno
Réf : 51_2020	Objet de la délibération : EMPRUNT A COURT TERME DE 250 000 €
A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
	Vu budget primitif voté par délibération n°28_2020 du 29 juin 2020 et prévoyant le recours à l'emprunt,
Mention exécutoire : Oui	Vu la consultation lancée auprès de divers établissements financiers, en vue de l'obtention d'un prêt relais de 250 000 euros sur 2 ans destiné à financer les investissements communaux 2020 en attendant le versement du FCTVA correspondant (N+2),
	Considérant les différentes propositions reçues en réponse à cette consultation,
	Et après avoir pris connaissance du contenu du contrat de prêt et des conditions offertes par Caisse d'Epargne Ile-de-France Le Conseil Municipal
	1- décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, un emprunt de 250 000 euros au taux fixe de 0.35 % en vigueur à la date d'établissement du contrat de prêt. Les frais de dossier s'élèvent à 250 €.
	2- précise que ledit prêt, d'une durée totale de 2 ans, sera remboursable par échéances trimestrielles avec remboursement du capital in fine et qu'un remboursement anticipé est possible à une date d'échéance avec préavis sur

Envoyé en préfecture le 26/11/2020

Reçu en préfecture le 26/11/2020

Affiché le

ID : 078-217801521-20201123-51_2020-DE



l'exercice N+1 et sans indemnité.

3- autorise le Maire à signer ledit contrat de prêt

4- autorise le Maire à procéder au remboursement anticipé du prêt le cas échéant

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/11/2020
Madame le Maire



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 23/11/2020

Date de la convocation 17/11/2020	L'an 2020 et le 23 Novembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Municipale sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
Date d'affichage 17/11/2020	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19	Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, BRAEMS Alice, CANET Inès, CHEVANCE Christine, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SCHEFFER Danièle, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno
	Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TOLKER NIELSEN Leslie à Mme BRENAC Myriam
	Secrétaire: M. MOUSSET Bruno
Réf : 52_2020	Objet de la délibération : EMPRUNT A LONG TERME DE 150 000 €
A la majorité Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 2	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu budget primitif voté par délibération n°28_2020 du 29 juin 2020 et prévoyant le recours à l'emprunt,
Mention exécutoire : Oui	Vu la consultation lancée auprès de divers établissements financiers, en vue de l'obtention d'un emprunt de 150.000 euros sur 15 ans destiné à financer les investissements 2020, Considérant les différentes propositions reçues en réponse à cette consultation, Et après avoir pris connaissance du contenu du contrat de prêt et des conditions offertes par la Caisse d'Epargne Ile-de-France Le Conseil Municipal, 1. Décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, un emprunt de 150.000 euros au taux fixe de 0.45% en vigueur à la date d'établissement du contrat de prêt. 2. précise que : - ledit prêt, d'une durée totale de 15 ans, sera remboursable par échéances trimestrielles avec

- amortissement progressif à échéances constantes.
- le débloccage des fonds se fera en une fois
 - un remboursement anticipé est possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle.
 - les frais de dossier sont offerts

3. autorise le Maire à signer ledit contrat de prêt et toutes pièces afférentes à ce dossier.

4. autorise le Maire à procéder au remboursement anticipé du prêt le cas échéant.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/11/2020
Madame le Maire



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 23/11/2020

Date de la convocation 17/11/2020	L'an 2020 et le 23 Novembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Municipale sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
Date d'affichage 17/11/2020	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19	
	Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, BRAEMS Alice, CANET Inès, CHEVANCE Christine, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SCHEFFER Danièle, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno
	Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TOLKER NIELSEN Leslie à Mme BRENAC Myriam
	Secrétaire: M. MOUSSET Bruno
	Objet de la délibération : ADMISSION EN NON VALEUR
Réf : 53_2020	Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0	Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécutions,
Mention exécutoire : Oui	Sur proposition de M. le Trésorier par courrier du 12 octobre 2020,
	Le Conseil municipal
	<ol style="list-style-type: none">1) Donne un avis favorable sur l'admission en non-valeur des titres de recette :<ul style="list-style-type: none">-N°326 de l'exercice 2015 (objet : taxe sur ordures ménagères 2015 / montant : 58.50 €)-N°304 de l'exercice 2015 (objet : loyer et charges du 1^{er} au 8 octobre 2015 / montant : 26.17 €)2) Dit que le montant total de ce titre de recettes s'élève à 84.67 euros3) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget primitif 2020 à l'article 6541
Acte rendu exécutoire	Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/11/2020
Madame le Maire



Envoyé en préfecture le 26/11/2020

Reçu en préfecture le 26/11/2020

Affiché le

ID : 078-217801521-20201123-53_2020-DE



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 23/11/2020

Date de la convocation 17/11/2020	L'an 2020 et le 23 Novembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Municipale sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
Date d'affichage 17/11/2020	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19	
A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0	
Réf : 54_2020	Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, BRAEMS Alice, CANET Inès, CHEVANCE Christine, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SCHEFFER Danièle, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno
Mention exécutoire : Oui	Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TOLKER NIELSEN Leslie à Mme BRENAC Myriam
	Secrétaire: M. MOUSSET Bruno
	Objet de la délibération : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
	Vu l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, modifié à compter du 1 ^{er} mars 2020 par la loi Notre du 9 août 2015, qui prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.
	Mme le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.
	Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.
	Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.
Acte rendu exécutoire après dépôt en : Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye le :	Pour copie conforme : En mairie, le 26/11/2020 Madame le Maire
et publication ou notification du :	

[Handwritten signature]



Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le 
ID : 078-217801521-20201123-54_2020-DE

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 23/11/2020

Date de la convocation
17/11/2020

Date d'affichage
17/11/2020

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Réf : 55_2020

A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

L'an 2020 et le 23 Novembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Municipale sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire

Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, BRAEMS Alice, CANET Inès, CHEVANCE Christine, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SCHEFFER Danièle, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TOLKER NIELSEN Leslie à Mme BRENAC Myriam

Secrétaire: M. MOUSSET Bruno

Objet de la délibération : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY MAULDRE

VU la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR », en son article 136 II,

VU l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°01/2017 du conseil municipal du 16/01/2017 par laquelle le conseil municipal de Chavenay s'est opposé au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT que l'article 136 II de la loi ALUR, toujours en vigueur après l'entrée de la loi NOTRE, prévoit que « la communauté de communes ... existant à la date de publication de la présente loi, ... et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme ... le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi »,

CONSIDERANT toutefois que ce même article prévoit que « si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans

mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu »,

CONSIDERANT les délibérations des conseils municipaux des communes membres de Gally Mauldre, adoptées entre le 28 décembre 2016 et le 28 mars 2017 et s'opposant unanimement au transfert de la compétence PLU,

CONSIDERANT qu'aux termes de la loi ALUR susmentionnée, la compétence PLU est automatiquement transférée à l'intercommunalité au plus tard le premier jour de l'année suivant le renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires (c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021), à moins que les conseils municipaux des communes membres renouvellent leur refus, par délibérations prises entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020 et regroupant au moins un quart des conseils municipaux représentant au moins 20% de la population,

CONSIDERANT que la Communauté de communes dispose déjà d'un Schéma de Cohérence Territoriale exécutoire et opposable aux PLU communaux, et élaboré de manière particulièrement précise en concertation avec les services de l'Etat,

CONSIDERANT qu'une étude de suivi et de bilan stratégique du SCOT est en cours de réalisation et doit être débattue en Conseil Communautaire avant le 4 février 2021,

CONSIDERANT qu'il n'apparaît dès lors pas opportun de transférer la compétence PLU à la Communauté de communes Gally Mauldre ;

CONSIDERANT la tenue de la Commission Développement Economique et Aménagement de la communauté de communes Gally Mauldre le 14 octobre 2020, faisant état d'un avis défavorable des représentants de la CC au transfert de la compétence PLU ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

1/ **DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes Gally Mauldre, en application de l'article 136 II de la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

2/ **DIT** que la présente délibération exécutoire sera notifiée à M le Président de la CC Gally Mauldre

3/ **DEMANDE** à M le Président de la CC Gally Mauldre de proposer une délibération à son Conseil, pour prendre acte des positions des communes membres, et de notifier à M. le Préfet

des Yvelines toutes les délibérations des communes membres
en vue de lui faire constater la constitution de la minorité de
blocage prévue à l'article 136 II de la loi ALUR du 24 mars 2014
(au moins 25% des communes représentant au moins 20% de
la population).

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/11/2020
Madame le Maire





Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 23/11/2020

Date de la convocation
17/11/2020

Date d'affichage
17/11/2020

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Réf : 56_2020

A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

L'an 2020 et le 23 Novembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Municipale sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire

Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, BRAEMS Alice, CANET Inès, CHEVANCE Christine, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SCHEFFER Danièle, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TOLKER NIELSEN Leslie à Mme BRENAC Myriam

Secrétaire: M. MOUSSET Bruno

Objet de la délibération : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE AVEC LE SEY

Vu la Loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, dont la création des Certificats d'Economies d'Energies (CEE).

Vu la délibération du Syndicat d'Energie des Yvelines – SEY – en date du 18 avril 2013 concernant la mise en place d'un service de regroupement des demandes de CEE pour les communes adhérentes ;

Vu le projet de convention entre le SEY et la commune de Chavenay

Considérant que le SEY propose :

- le recensement des opérations éligibles,
- le montage des dossiers administratifs,
- le dépôt des demandes auprès des instances,
- le suivi des dossiers jusqu'à l'obtention des certificats,
- une veille économique et technique sur le sujet,
- la revente en temps utile des CEE obtenus,
- la versement des produits des CEE aux communes

Considérant que le dispositif de valorisation des CEE par le SEY permet d'obtenir un financement complémentaire des opérations de rénovations énergétiques réalisées par la

Envoyé en préfecture le 26/11/2020

Reçu en préfecture le 26/11/2020

Affiché le

ID : 078-217801521-20201123-56_2020-DE



commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention de valorisation des CEE avec le SEY afin de bénéficier des financements correspondants.

Le conseil municipal

- autorise le Maire, pour la durée du mandat, à signer une convention (modèle ci-annexé) avec le SEY pour la valorisation des CEE de toutes les opérations de rénovation énergétiques réalisées ou programmées par la commune

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/11/2020
Madame le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 23/11/2020

Date de la convocation 17/11/2020	L'an 2020 et le 23 Novembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Municipale sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
Date d'affichage 17/11/2020	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19	
Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, BRAEMS Alice, CANET Inès, CHEVANCE Christine, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SCHEFFER Danièle, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno	
	Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TOLKER NIELSEN Leslie à Mme BRENAC Myriam
	Secrétaire: M. MOUSSET Bruno
Réf : 57_2020	Objet de la délibération : MARCHÉ DE TRAVAUX CONCLU AVEC L'ENTREPRISE WATELET TP POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DES PRES : EXONERATION DES PENALITES DE RETARD
A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu le Code général des collectivités locales,
Mention exécutoire : Oui	Vu la décision du maire du 29 novembre 2019 attribuant le marché de travaux d'aménagement de la rue des Prés à l'entreprise WATELET TP pour un montant de 138 767 € HT soit 166 496.40 € TTC,
	Vu les avenants n°1 et 2 portant le montant du marché à 143 876.15 € HT, soit 172 651.38 € TTC,
	Vu les pièces du marché,
	Vu les procès-verbaux de réception des travaux et de levée des réserves,
	Considérant que l'entreprise WATELET TP a terminé les travaux avec une semaine de retard par rapport au délai d'exécution prévu au marché, ce qui aurait dû donner lieu à l'application des pénalités de retard prévues au marché,
	Considérant que le retard dans l'exécution des travaux n'est pas imputable à l'entreprise WATELET TP car lié à des conditions météorologiques défavorables,
	Le Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 26/11/2020

Reçu en préfecture le 26/11/2020

Affiché le



ID : 078-217801521-20201123-57_2020-DE

- 1) approuve l'exonération totale des pénalités de retard prévues au marché qui devaient s'appliquer à l'entreprise WATELET TP, titulaire du marché de travaux d'aménagement de la rue des Prés,
- 2) autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/11/2020
Madame le Maire

